



Aide juridictionnelle

Par Zeina

Bonsoir

J'ai déposé une requête aux JAF avec mon avocate en octobre 2021

Mon audience est prévu fin juin 2022

Je bénéficie de l'aide juridictionnelle totale

Mais je souhaite annuler la procédure

Ma question est la suivante:

Vais je devoir rembourser les frais d'avocat ?

Merci par avance

Par ESP

Bonsoir

Le retrait de l'aide est effectif lorsque les juges estiment que la procédure judiciaire pour laquelle vous avez obtenu l'aide juridictionnelle est abusive ou dilatoire...

Si ce n'est pas le cas, lors d'un abandon de procédure, le juge rend une ordonnance fixant la rémunération de l'avocat. Il pourra être payé pour son travail, mais si cela ne lui convient pas, vous pourriez faire appel à l'ordre des Avocats afin que le bâtonnier tranche.

Par kang74

Bonjour

Pourquoi annuler la procédure ?

La partie adverse n'a pas de demande à faire ?

En effet, cela ne dépend plus que de vous d'une part .

Et oui, si pas de procédure, pas d'aide juridictionnelle .

Je vous conseille de poursuivre la procédure quitte à changer vos demandes .